DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CANTON DE LA COURNEUVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE DUGNY

DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents:

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY

Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI

M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR

Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA

Mme Nadia BAHI représentée par Mme Céline POULAIN

M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL

M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA

Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15

M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Marie-Nella HIERSO à partir de 21h

Absents:

M. Michel ADAM Mme Séverine LEVE Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

<u>Délibération n° DEL.2024.070</u> <u>Décision Modificative n°1 –Exercice</u> 2024

Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024-028 du 04 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2024-045 du 27 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024-046 du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 27 novembre 2024,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2024 du budget principal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR

5 voix CONTRE

Mme Janine Lopez, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah

BOUZID

M. Karim AMIMEMUR

3 ABSTENTIONS Soit à la majorité Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, Mme Malet DRAME

Article 1er :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

Article 2:

DIT que les modifications à prendre en compte au titre de la présente délibération s'articuleront sur le réajustement des crédits inscrits au budget 2025 de la ville (budget primitif cumulé au budget supplémentaire).

Article 3:

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la décision modificative n°1.

Article 4:

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la Décision Modificative n°1 de la commune.

Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20241205-DEL-2024-070-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024 Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Quentin GESELL

Le Maire

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le : 11/12/2024.....

+ Publication et/ou notification le : 1.1/1.2/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

* à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de

l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

Quentin GESELL